

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du
23 septembre 2025

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Date de publication : 30 septembre 2025

DÉLIBÉRATION
2025/28

Département
des YVELINES

Arrondissement
de RAMBOUILLET

Canton
de RAMBOUILLET

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/28

OBJET : FINANCES - Décision Modificative n°01 - BP 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/28 - FINANCES - Décision Modificative n°01 - BP 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'objectif de la présente délibération est de régulariser un sujet de présentation dans la maquette du Budget Primitif 2025. C'est donc sans impact financier par rapport à ce qui a déjà été délibéré, cependant il convient de corriger ce sujet technique d'affichage.

Le point d'attention réside sur l'affichage du résultat de 2024 reporté au Budget Primitif 2025 de 836 291,47 €.

Ce report figure correctement dans les délibérations :

- 2025/08 du 8 avril 2025 votant l'affectation du Résultat 2024 reporté à l'exercice 2025
- 2025/13 du 8 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 (BP25)

Cependant l'affichage présente une erreur technique dans la maquette du BP25. Le report s'affiche dans 2 pages distinctes :

- La page 6 affiche correctement le report de 836 291,47 €.
- La page 9 affiche un report 836 291,64 €, soit un décalage de -0,17 € compensé sur un autre chapitre de recette, comme détaillé ci-dessous :

Chapitres concernés par le sujet technique	BP 2025 Affichage initial	Budget 2025	Correction d'affichage
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	836 291,64	836 291,47	-0,17
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	975 711,79	975 711,96	0,17
			0,00

La présente Décision Modificative est de zéro euro, dont voici le récapitulatif formalisé pour le Trésor Public :

FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP25	DM 1	BP + DM 1	Chapitre	BP25	DM 1	BP + DM 1
Tous les chapitres (hors 002 et 70)	7 235 890,34	0,00	7 235 890,34	Tous les chapitres	9 047 893,77	0,00	9 047 893,77
002 - Résultat de fonctionnement reporté	836 291,64	-0,17	836 291,47				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	975 711,79	0,17	975 711,96				
Total Recettes	9 047 893,77	0,00	9 047 893,77	Total Dépenses	9 047 893,77	0,00	9 047 893,77

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2025/08 du 8 avril 2025, votant l'affectation du résultat 2024 reporté à l'exercice 2025,

VU la délibération n°2025/13 du 8 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025,

VU la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **16 voix POUR**
- **08 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

APPROUVE la Décision Modificative n° 01 du Budget 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance


Chantal WENDLINGER

Le Maire


Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.